

3.—Etre fils de propriétaire ayant un immeuble d'une valeur suffisante pour qualifier le père et le ou les fils, à raison de \$100.00 par tête.

Le locataire ou occupant doit avoir résidé dans la municipalité au moins un mois avant la date de la cour où les plaintes sont entendues.

Les fils de propriétaires doivent avoir résidé pendant un an avec leurs parents. Une absence temporaire n'excédant pas 4 mois ne les déqualifie pas.

ROLE D'ÉVALUATION.

Le rôle d'évaluation est préparé à tous les ans durant l'hiver. Il importe de donner à l'évaluateur tous les renseignements voulus, afin que chaque électeur ayant droit d'être sur la liste, puisse être inscrit, sans qu'il soit obligé de porter une plainte.

Si les contribuables étaient bien attentifs à ne point négliger ce point, les listes municipales seraient toujours bien faites.

Les immeubles sont prises d'après leur valeur à l'état de prairie. On ne prend nullement en considération la plus value donnée au terrain par les bâtisses, ou la culture.

Après que l'évaluateur a remis son rôle au greffier, ce dernier avertit les contribuables de la tenue de la cour de révision pour entendre les plaintes portées contre le rôle. Les contribuables qui désirent se plaindre du rôle et le faire modifier doivent présenter leurs plaintes au greffier au moins 10 jours avant celui fixé par la cour de révision.

La cour de révision se compose des membres du conseil siégeant *ad hoc*. Il y a appel de la décision de cette cour devant le juge de comté.

ELECTEURS POUR LES FINS SCOLAIRES.

Les électeurs qualifiés à voter pour les élections des commissaires d'école sont les contribuables dont les noms apparaissent sur le dernier rôle d'évaluation révisé, comme propriétaires, locataires ou occupant d'immeubles situés dans l'arrondissement scolaire, pour lequel l'élection a lieu.